

LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS : SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

Cette semaine, à la table de négociation, le Syndicat et l'employeur ont présenté des visions diamétralement opposées de l'avenir de l'article 41 de la convention collective urbaine et de l'article 30 de la convention collective des FFRS, qui portent sur les mesures de surveillance et de contrôle.

À l'heure actuelle, ces deux conventions collectives stipulent que Postes Canada ne peut pas utiliser les images des caméras de sécurité, les systèmes de positionnement global (GPS) ou tout autre système de surveillance électronique pour recueillir des preuves en vue de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des employées et employés. Les systèmes de surveillance de l'employeur peuvent uniquement servir à protéger le courrier et les biens de la Société contre les actes criminels, tels que le vol.

Ils ne peuvent pas être utilisés pour surveiller les employées et employés ni pour évaluer leur rendement au travail.

Mais cette semaine, sous prétexte de vouloir promouvoir la santé et de la sécurité, la Société a demandé de renégocier les dispositions de l'article 41 de la convention collective de l'unité urbaine et celles de l'article 30 de la convention collective des FFRS. Pourquoi? Pour permettre aux superviseurs d'imposer des mesures disciplinaires aux employées et employés en cas d'infractions relevées par les systèmes de « télématique » installés dans les véhicules de la Société.

La demande de la Société est tout à fait contraire à la nôtre. En effet, nous revendiquons une protection accrue contre les nouvelles formes de surveillance et de contrôle, y compris la télématique, les caméras installées à l'intérieur des véhicules et les caméras de sécurité privées des résidences et des entreprises.

Les membres ont besoin d'une solide protection contre le nombre croissant de technologies de surveillance qui menacent leur vie privée et leur santé physique et mentale.

Qu'est-ce que la télématique?

La télématique est un moyen de plus en plus utilisé par les employeurs pour suivre les véhicules de leur parc roulant et leurs conductrices et conducteurs. Grâce aux systèmes GPS et aux systèmes de diagnostic, les systèmes de

télématique peuvent recueillir et transmettre d'énormes quantités de données en temps réel.

Les systèmes de télématique peuvent tout suivre, depuis l'emplacement et la vitesse du véhicule, jusqu'à sa mise en marche et son arrêt, en passant par le bouclage de la ceinture de sécurité et l'ouverture et la fermeture des portes. Ces systèmes agissent comme des superviseurs numériques qui surveillent et enregistrent en permanence les moindres faits et gestes des conductrices et conducteurs.

Postes Canada a déjà installé de tels systèmes sur des milliers de véhicules, et elle prévoit en installer sur l'ensemble de son parc roulant dans un avenir proche.

À la table de négociation, nos comités de négociation ont vivement contesté la démarche de Postes Canada en matière de santé et de sécurité ainsi que son insistance sur la nécessité de recourir aux systèmes de télématique. Nous avons exhorté l'employeur à s'attaquer à la cause première des accidents de la route et à prendre en compte les effets négatifs sur la santé mentale qu'entraîne une surveillance constante.

Nous sommes toutefois d'accord avec Postes Canada sur un point : assurer la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses est notre plus grande priorité.

Cependant, placer les membres sous une surveillance numérique constante n'est certainement pas la façon d'y parvenir.

Pour ne rien manquer des négociations et des nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : www.cupw.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

